

INTRODUCTION DU CONTRÔLE AU MOYEN
DE L'ÉTHYLOMÈTRE AYANT FORCE PROBANTE
À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2016

LES MÉTHODES CHANGENT, MAIS PAS LES RÈGLES



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Strassen ASTRA
Office fédéral des routes OFROU
Ufficio federale delle strade USTRA



QU'EST-CE QUI CHANGE?

À partir du 1^{er} octobre 2016, l'état d'ébriété au volant ne sera normalement plus déterminé par une prise de sang mais par un contrôle de l'air expiré. Les nouveaux appareils mesurent la concentration d'alcool (en milligrammes) par litre d'air expiré. Cette nouvelle méthode induit une modification de l'unité de mesure : les mg/l remplaceront les pour mille. Il en résultera une division des valeurs par deux :

0,5 pour mille correspondra à 0,25 mg/l

Certes, les chiffres changent, mais ils correspondent au fond aux valeurs limites habituelles. La réglementation demeure inchangée.

0,5 ‰

= VALEUR PRÉCÉDENTE

0,25 mg/L

= NOUVELLE VALEUR



RÉSULTAT
RAPIDE

TEST
INDOLORE

PROCÉDURE
ÉCONOMIQUE

AVANTAGES

Rapide – un résultat fiable est disponible immédiatement après la mesure.

Indolore – aucune nécessité d'effectuer une prise de sang dans les cas courants.

Économique – une prise de sang coûte environ 400 francs au conducteur, tandis que le contrôle de l'air expiré à des fins de preuve est bien meilleur marché.





SOUFFLER DANS L'ÉTHYLOMÈTRE PENDANT 5 SEC.

1 ÉCHANTILLON = DEUX MÉTHODES DE MESURE

2 MIN. AVANT L'OBTENTION DU RÉSULTAT

FONCTIONNEMENT

Le contrôle au moyen de l'éthylomètre ayant force probante se déroule en trois étapes:

1. Le conducteur souffle pendant cinq secondes dans l'éthylomètre.
2. L'appareil effectue la mesure selon deux méthodes distinctes en l'espace de quelques secondes.
3. Le résultat affiché a force probante et peut être utilisé devant un tribunal.

QUESTIONS FRÉQUENTES

La quantité d'alcool autorisée est-elle la même ?

Les prescriptions et les règles ne changent pas.

Les sanctions sont-elles plus sévères ?

Non, les sanctions sont les mêmes.

La prise de sang est-elle supprimée ?

En présence d'indices indiquant une consommation de stupéfiants ou de médicaments, après un accident et dans quelques autres cas, la police peut ordonner une prise de sang, comme par le passé.

Puis-je refuser le contrôle ?

Au lieu du contrôle de l'air expiré, les usagers de la route peuvent demander en tout temps une prise de sang.



POUR EN SAVOIR PLUS

www.astra.admin.ch/ethylometre



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Strassen ASTRA
Office fédéral des routes OFROU
Ufficio federale delle strade USTRA